



Politique indemnitaire 2018

Conseil d'administration du 26 juin 2018

Sommaire

- I. Revalorisation indemnitaire des agents contractuels**
- II. Revalorisation indemnitaire des agents fonctionnaires**

I. Revalorisation indemnitaire des agents contractuels

Il est proposé d'augmenter et d'actualiser les montants des taux moyens par corps indiqués dans la charte de gestion des personnels contractuels BIATSS concernés de :

- 5% pour les fonctionnaires de catégorie A (hors fonctionnaires du corps des ASI)
- 6% pour les agents contractuels qui ont un équivalent corps ASI ou qui sont de catégorie fonction publique B ou C

La date de mise en œuvre est fixée au 1er septembre 2018.

A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2018							
EQUIV GRADE	<u>Ancien montant</u>	<u>Nouveaux montants selon la quotité travaillée</u>					
	100%	100%	90% 32/35eme	80% 6/7eme	70%	60%	50%
IGR	265,07	278,32	254,47	238,56	194,83	166,99	139,16
IGE	148,66	156,09	142,71	133,79	109,27	93,66	78,05
ASI	99,08	105,02	96,02	90,02	73,52	63,01	52,51
TECH	80,86	85,71	78,36	73,47	60,00	51,43	42,86
ATRF	68,7	72,82	66,58	62,42	50,98	43,69	36,41

II. Revalorisation indemnitaire des agents fonctionnaires

Il est proposé d'augmenter l'indemnité statutaire principale de chaque agent fonctionnaire BIATSS de :

- 5% pour les fonctionnaires des corps IGR/IGE/Attaché/Directeur de service/Conservateurs en chef/conservateur/bibliothécaire
- 6% pour les fonctionnaires des corps ASI ou qui sont de catégorie fonction publique B ou C

Pour les nouveaux entrants (à compter du 1^{er} septembre 2018) et dans l'attente des groupes de fonction IFSE, les taux moyens établissement par grade issus sont portés aux montants suivants :

POLITIQUE INDEMNITAIRE		01/09/2017	01/09/2018
CATEGORIE	CORPS/GRADE DE L'AGENT	100%	100%
A	IGR HC- APAE HC	975,47	1 024,24
	IGR 1C- APAE sur fonctions éligibles au GRAF	893,47	938,14
	IGR 2C- APAE	678,02	711,92
	IGE HC- Directeur de service	577,37	606,24
	IGE CN- AAE	502,61	527,74
	ASI	405,57	429,90
B *	TECH CE- SAENES CE	402,55	426,70
	TECH CS- SAENES CS	372,31	394,65
	TECH CN – SAENES CN	364,20	386,05
C *	ADJAENES - ATRF	256,11	271,48
A	Conservateurs chefs	727,00	763,35
	Conservateurs	654,00	686,70
	bibliothécaires	502,61	527,74
B *	bibliothécaires Assistants Spécialisés (cl excep+cl sup+cl nl à partir du 6ème éch)	398,38	422,28
	bibliothécaires Assistants Spécialisés (cl nl jusqu' au 5ème éch)	360,03	381,63
C *	magasiniers et magasiniers principaux	247,78	262,65

* La prime VALLAUD-BELKACEM pour les catégories B et C AENES et ITRF est mensualisée et comprise dans l'IFSE, alors que pour la population BU la prime est versée en fin d'année. Le montant au global reste identique.



Fin de la présentation

Merci de votre attention